

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2333)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 39

présenté par

Mme Descamps, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Froger, M. Lenormand, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et Mme Youssouffa

ARTICLE 8

Supprimer les mots :

« dans le domaine de la santé mentale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la portée de l'article 8 pour que le rapport que le Gouvernement sera chargé de remettre au Parlement porte sur la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures portées par la présente loi.

En l'état, l'article 8 se limite à demander un rapport sur les effets de ce texte dans le domaine de la santé, c'est insuffisant.

Ce projet de loi porte des changements substantiels, notamment les articles 1^{er} et 4, il est donc nécessaire de disposer d'un rapport global.